EURL ABC ABRI BLINDAGE
E.U.R.L au capital de 8 000 €
Siège social : 30 Quai Docteur Gailleton
69 002 LYON
800 952 509 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois,
Au siège social,

Monsieur Remi MASTRACCI,
Demeurant 10 Rue Clément Marot – 69 780 MIONS,

Propriétaire de la totalité des cent (100) parts de quatre-vingt euros (80 €) composant le capital de la Société **ABC ABRI BLINDAGE**,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Remi MASTRACCI a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La rémunération de la gérance,
- La mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de cet exercice, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 10 311,28 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique précise que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles fiscalement s'élevant à 7 840 € et que l'impôt supporté en raison desdites dépenses s'élève à 1 176 €.

Paraphes

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter **le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 311,28 €** de la manière suivante :

- **En intégralité au poste « report à nouveau », soit la somme de 10 311,28 €**

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	14 000 €	Néant	Néant
2020	7 000 €	Néant	Néant
2019	15 000 €	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'il a perçu une rémunération brute totale s'élevant à un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) au titre de ses fonctions de Gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux articles L.223-19 et suivants du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, à savoir :

- Prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires afférentes à la rémunération perçue par Remi MASTRACCI au titre de ses fonctions de Gérant pour un montant total de 8 502 € au cours de l'exercice écoulé.

- Prise en charge par la Société des cotisations sociales facultatives « Loi Madelin » afférentes au statut de travailleur non salarié de Remi MASTRACCI au titre de ses fonctions de Gérant pour un montant total de 6 384 € au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Paraphes

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Remi MASTRACCI,
Associé unique et Gérant
Signature

